

# VILLE DE LA RICAMARIE

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 octobre 2022

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201832-20221018-DL-78-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Publication : 18/10/2022

### N ° : DL-78-2022 Effacement de dettes

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 25,  
- représentés : 3,  
- absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## EFFACEMENT DE DETTES

La Trésorerie vient d'adresser un état des restes à recouvrer. La somme de 899.64 euros est proposée en créances éteintes pour le budget de l'eau.

La somme de 82.81 euros pour le budget de l'eau est remboursée par Saint-Etienne Métropole à la commune, le reste ayant déjà été remboursé en 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cet effacement de dettes.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

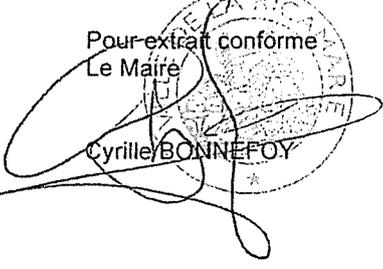
### DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** les effacements de dettes de 899.64 euros dont 82.81 euros remboursé par Saint-Etienne Métropole à la commune pour le budget de l'eau.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

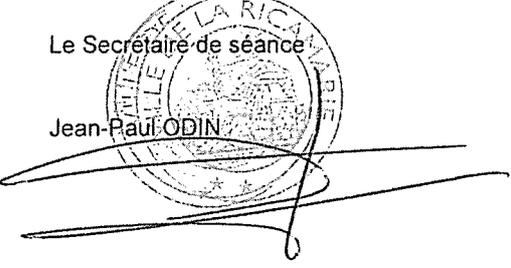
Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



## VILLE DE LA RICAMARIE

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 octobre 2022

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20221018-DL-79-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Publication : 18/10/2022

#### N ° : DL-79-2022 Dotation aux provisions pour créances douteuses

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 25,  
- représentés : 3,  
- absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## DOTATION AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est par conséquent nécessaire de procéder à la constitution d'une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par celui-ci.

A ce jour, au vu de l'état transmis par le comptable public, et compte tenu de leur date de prise en charge de l'année 2016 à 2019 et du risque d'irrecouvrabilité des sommes restant à percevoir, il y a lieu de constituer une provision de 15 % des sommes à recouvrer, soit une provision de 1518,40 euros. Pour cette provision, 567.37 euros concernent des redevables (produits de services ou de taxes ou de redevances) et 951.03 euros concernant d'autres dettes.

Les crédits afférents au financement de cette dépense seront inscrits dans la DM n°2 au compte 6817.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des sommes à recouvrer, soit une provision de 1518,40 euros, et d'inscrire ces crédits dans la délibération modificative n°2 au compte 6817.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UN :** **APPROUVE** la constitution d'une provision de 15% des sommes à recouvrer, soit une provision de 1518.40 €.

**ARTICLE DEUX :** **APPROUVE** l'inscription de ces crédits dans la délibération modificative n°2 au compte 6817.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme:  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

## VILLE DE LA RICAMARIE

### Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201832-20221018-DL-80-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Publication : 18/10/2022

#### Séance du 11 octobre 2022

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

#### N ° : DL-80-2022 DM 2 Budget Ville 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :           - en exercice : 29,  
                          - membres présents : 25,  
                          - représentés : 3,  
                          - absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## DM 2 BUDGET VILLE 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 2 du budget 2022 de la Ville, tel que présentée dans le tableau ci-joint.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE :

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** la délibération modificative n° 2 du budget Ville 2022 telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Nouvelles propositions	Vote du conseil
<b>DEPENSES</b>		
Dépenses d'ordre		
28041512 01 Reprise sur amortissements	900 €	900 €
Dépenses réelles		
20422 824 Subventions coup de soleil	101 000 €	101 000 €
2135 64 Aménagement des constructions	2 700 €	2 700 €
2183 020 Matériel informatique et bureautique	10 000 €	10 000 €
2184 255 Mobilier	5 000 €	5 000 €
2188 020 Mobilier	8 200 €	8 200 €
2188 211 Autres immobilisations corporelles	900 €	900 €
2188 212 Autres immobilisations corporelles	2 160 €	2 160 €
2188 412 Autres immobilisations corporelles	2 600 €	2 600 €
276348 824 Avance trésorerie budget lotissement E. Gervais	133 400 €	133 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>266 860 €</b>	<b>266 860 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Recettes d'ordre		
021 01 Virement de la section de fonctionnement	178 260 €	178 260 €
024 01 Produits de cession terrains lotissement	56 300 €	56 300 €
Recettes réelles		
1328 412 Subvention FAFA synthétique Caintin	20 000 €	20 000 €
2041512 822 Remboursement sur fonds de concours	12 300 €	12 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>266 860 €</b>	<b>266 860 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Dépenses d'ordre		
023 01 Virement à la section d'investissement	178 260 €	178 260 €
Dépenses réelles		
022 01 Dépenses imprévues	391 080 €	391 080 €
6067 211 Fournitures scolaires maternelles objets sensoriels	500 €	500 €
6067 212 Fournitures scolaires primaires	900 €	900 €
6135 822 Location camion voirie	10 800 €	10 800 €
64111 020 Rémunérations personnel	200 000 €	200 000 €
6817 020 Provisions pour créances douteuses	1 520 €	1 520 €
<b>TOTAL</b>	<b>900 €</b>	<b>900 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Recettes d'ordre		
7811 01 Reprises sur amortissements	900 €	900 €
<b>TOTAL</b>	<b>900 €</b>	<b>900 €</b>

La présente délibération est approuvée, par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance  
Jean-Paul ODIN

## VILLE DE LA RICAMARIE

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 octobre 2022

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20221018-DL-81-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Publication : 18/10/2022

#### N ° : DL-81-2022 DM 2 Budget Lotissements communaux 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 25,  
- représentés : 3,  
- absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## DM 2 BUDGET LOTISSEMENTS COMMUNAUX 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 2 du budget 2022 des Lotissements communaux, tel que présentée dans le tableau ci-joint.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

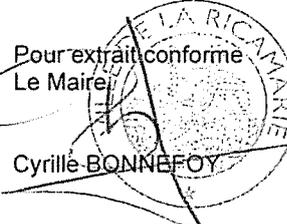
### DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la délibération modificative n° 2 du budget des Lotissements communaux 2022 telle que présentée ci-dessous :

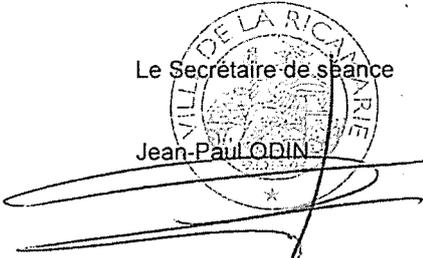
INVESTISSEMENT	Nouvelles propositions	Vote du conseil
<b>DEPENSES</b>		
Dépenses d'ordre 3351 011            Terrains	133 400,00 €	133 400,00 €
Recettes réelles 276348 011	133 400,00 €	133 400,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Dépenses réelles 6015 011            Achats terrains ville	56 400,00 €	56 400,00 €
<b>RECETTES</b>		
Recettes réelles 7015 011            Ventes de terrains	77 000,00 €	77 000,00 €
Recettes d'ordres 7133 011            Variations des en cours de productions	133 400,00 € 56 400,00 €	133 400,00 € 56 400,00 €

La présente délibération est approuvée, par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance  
Jean-Paul ODIN



## VILLE DE LA RICAMARIE

### Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20221018-DL-82-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Publication : 18/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

FINANCES LOCALES – Emprunts

#### N° : DL-82-2022 Complément délibération DL-55-2022 – Garantie d'emprunt Le Toit Forézien

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 25,  
- représentés : 3,  
- absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## COMPLEMENT DELIBERATION DL-55-2022 – GARANTIE D'EMPRUNT LE TOIT FOREZIEN

Le Conseil Municipal du 23 juin 2022 a approuvé par la délibération n°55-2022, la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 56% pour le remboursement d'un prêt de 500 000 euros accordé à la SCIC Le Toit Forézien par la Banque Postale, relatif à des travaux de réhabilitation et de création de balcons pour 66 logements au 6 A, B, C avenue Maurice Thorez.

Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération comme suit :

Considérant l'Offre de financement n° LBP-100006200 d'un montant de 500 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par LE TOIT FOREZIEN (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement des travaux de Réhabilitation et Création de Balcons situé à THOREZ à La Ricamarie (42150), pour laquelle la Commune de la Ricamarie (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale,

**DECIDE :**

**- ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 56,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**- ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**- ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**- ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**- ARTICLE 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**- ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le complément de la délibération n°55-2022 comme décrit ci-dessus concernant la garantie d'emprunt à hauteur de 56% pour le remboursement d'un prêt de 500 000 euros accordé à la SCIC Le Toit Forézien par la Banque Postale, relatif à des travaux de réhabilitation et de création de balcons pour 66 logements au 6 A, B, C avenue Maurice Thorez.

**Ceci étant exposé,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le complément de la délibération n°55-2022 comme décrit ci-dessus concernant la garantie d'emprunt à hauteur de 56% pour le remboursement d'un prêt de 500 000 euros accordé à la SCIC Le Toit Forézien par la Banque Postale, relatif à des travaux de réhabilitation et de création de balcons pour 66 logements au 6 A, B, C avenue Maurice Thorez.

La présente délibération est approuvée, par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

# VILLE DE LA RICAMARIE

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 octobre 2022

FINANCES LOCALES – Fiscalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20221019-DL-83-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Publication : 19/10/2022

### N ° : DL-83-2022 Avenant n°3 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 25,  
- représentés : 3,  
- absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## AVENANT N°3 A LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QPV

La convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) a été signée fin 2015.

Bien que cette convention ne soit pas à durée déterminée, les signataires ont souhaité préciser la durée d'application par l'Avenant n°1 signé courant 2017 en reconduisant cette convention au moins jusqu'en 2020 inclus.

L'article 181 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019 a cependant prorogé l'application de l'abattement jusqu'aux impositions établies au titre 2022 et a conduit à un Avenant n°2.

La loi de finances pour 2022 a ensuite acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, dont en l'occurrence l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties.

En conséquence, ce nouvel avenant précise que la durée d'abattement est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Les autres dispositions de la convention initiale, de l'avenant n°1 et n°2 restent inchangés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'Avenant n°3 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV à intervenir avec SEM, la Préfecture de la Loire, la ville de Saint-Etienne, la ville de Grand-Croix, la ville de Saint-Paul-en-Jarez, la ville d'Andrézieux-Bouthéon, la ville de Saint-Chamond, la ville de Rive-de-Gier et les bailleurs sociaux. Il est, de plus, demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UN :** **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV à intervenir avec SEM, la Préfecture de la Loire, la ville de Saint-Etienne, la ville de Grand-Croix, la ville de Saint-Paul-en-Jarez, la ville d'Andrézieux-Bouthéon, la ville de Saint-Chamond, la ville de Rive-de-Gier et les bailleurs sociaux.

**ARTICLE DEUX :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



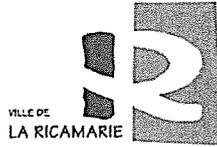
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20221019-DL-83-2022-DE

Accusé certifié exécutoire de Saint-Étienne

Réception par le 19/10/2022

Publication : 19/10/2022



### Avenant n° 3 à la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB dans les QPV

(Article 1388 bis du CGI)

La convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) a été signée fin 2015.

Bien que cette convention ne soit pas à durée déterminée, les signataires ont souhaité préciser la durée d'application par l'Avenant n°1 signé courant 2017 en reconduisant cette convention au moins jusqu'en 2020 inclus.

L'article 181 de la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 a cependant prorogé l'application de l'abattement jusqu'aux impositions établies au titre de 2022 et a conduit à un Avenant n°2.

La loi de finances pour 2022 a ensuite acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, dont en l'occurrence l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties.

En conséquence, ce nouvel avenant précise que la durée d'abattement est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Les autres dispositions de la convention initiale, de l'avenant n°1 et n°2 restent inchangés.

Fait le

Pour l'Etat,  
La Préfète de la LOIRE

Catherine SEGUIN

Pour le Toit Forezien,  
Le Directeur Général

Thierry MARTY



Commune de St Paul en Jarez,

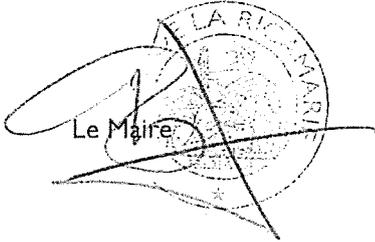
Pour la Ville de Saint-Etienne,

Le Maire

Le Maire

Commune de La Ricamarie

SAINT ETIENNE METROPOLE



Le Président

## VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20221018-DL-84-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Publication : 18/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

FINANCES LOCALES – Divers

### N ° : DL-84-2022 Convention d'affiliation de la ville de La Ricamarie au Centre de remboursement de Chèque Emploi Service Universel (CESU)

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints -, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 25,  
- représentés : 3,  
- absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## CONVENTION D’AFFILIATION DE LA VILLE DE LA RICAMARIE AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DE CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Certaines familles ricamandoises bénéficient de chèques emploi service par le biais de leurs employeurs. Le Centre de Remboursement de Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) est un groupement d'intérêt économique constitué de 6 émetteurs de chèques emploi service universel (CESU).

Afin de permettre aux familles bénéficiaires de pouvoir utiliser leurs tickets CESU dans le règlement de leur participation au titre des accueils de loisirs du Petit Prince et de l'Escale, des accueils périscolaires, des accueils garderie du matin et cantine maternelle et élémentaire, la ville de La Ricamarie doit établir un dossier d'affiliation auprès de CRCESU pour que celui-ci recueille les informations nécessaires aux émetteurs, qui pourront ainsi honorer les paiements des tickets CESU à la Ville.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'affiliation auprès de CRCESU, afin de permettre aux familles ricamandoises de valoriser leurs tickets CESU, ainsi que tout document y afférent.

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'affiliation auprès de CRCESU, afin de permettre aux familles ricamandoises de valoriser leurs tickets CESU, ainsi que tout document y afférent.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean Paul ODIN

# VILLE DE LA RICAMARIE

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 octobre 2022

FINANCES LOCALES – Divers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20221018-DL-85-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Publication : 19/10/2022

### N ° : DL-85-2022 Rapport de gestion et états financiers NOVIM exercice 2021

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :           - en exercice : 29,  
                          - membres présents : 25,  
                          - représentés : 3,  
                          - absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## RAPPORT DE GESTION ET ETATS FINANCIERS NOVIM EXERCICE 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de NOVIM pour l'exercice 2021. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1524-5 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de NOVIM pour l'exercice 2021.

La présente délibération est approuvée, par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



# VILLE DE LA RICAMARIE

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 octobre 2022

FINANCES LOCALES – Subventions

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201832-20221018-DL-86-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Publication : 18/10/2022

### N ° : DL-86-2022 Subventions exceptionnelles

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 25,  
- représentés : 3,  
- absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

<u>Nom de l'association</u>	<u>Montant de la subvention proposée</u>	<u>Objet</u>	<u>Bureau Municipal</u>
FFDSB	1000 €	50ème anniversaire de l'association des Donneurs de Sang Bénévoles	04/07/2022
LA DETENTE RICAMANDOISE	217 €	Remboursement factures électricité 2021 pour local mis à disposition par la Ville	05/09/2022
OMNISPORTS RICAMANDOIS	795 €	Participation au Championnat du Monde de Force Athlétique au Canada en octobre 2022 (Montant des frais : 3975 €)	05/09/2022
MUSEE DE LA MINE	522 €	Acquisition cloche plexiglass pour protection maquette (50% du montant)	05/09/2022

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** les subventions exceptionnelles pour un montant total de 2534 euros, comme décrites ci-dessus, à savoir :

- FFDSB : 1000 euros
- La Détente ricamandoise : 217 euros
- Omnisports ricamandois : 795 euros
- Musée de la Mine : 522 euros.

La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

# VILLE DE LA RICAMARIE

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 octobre 2022

FINANCES LOCALES – Subventions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20221018-DL-87-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Publication : 18/10/2022

### N° : DL-87-2022 Subvention Association Sportive collège Jules Vallès

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 25,  
- représentés : 3,  
- absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE JULES VALLES

L'Association Sportive du collège Jules Vallès promeut, depuis 5 ans, le sport extra-scolaire et ses valeurs aux différents élèves de l'établissement. Par le handball, seule activité organisée en compétition dans le district, l'association a pu fédérer un groupe mixte autour d'une même activité sur l'ensemble du cursus des élèves. Les valeurs d'égalité entre filles et garçons sont ainsi véhiculées.

De nombreux jeunes pratiquent le sport uniquement dans un cadre scolaire et grâce au soutien du fond social du collège. L'AS du collège Jules Vallès constitue, de ce fait, un levier contre le désœuvrement social que ces jeunes peuvent vivre en dehors de l'école. Les élèves, peu mobiles et cultivant l'entre-soi, ont l'occasion de s'ouvrir et d'échanger avec d'autres élèves du département grâce à l'intégration de l'AS du collège.

L'association souhaite faire vivre ses projets malgré les contraintes des règles sanitaires en vigueur. Ainsi, elle aimerait fournir aux élèves des gourdes d'eau, de nouveaux tee-shirts et des survêtements à l'effigie du collège.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver une subvention de 1000 euros à l'Association Sportive du collège Jules Vallès pour continuer à mettre en œuvre ses actions essentielles en faveur

des jeunes collégiens ricamandois. Le logo de la Ville devra figurer sur les équipements fournis aux jeunes adhérents ainsi que sur tout support de communication et matériel.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la subvention de 1000 euros à l'Association Sportive du collège Jules Vallès pour continuer à mettre en œuvre ses actions essentielles en faveur des jeunes collégiens ricamandois, le logo de la Ville devant figurer sur les équipements fournis aux jeunes adhérents ainsi que sur tout support de communication et matériel.

La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEROY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

## VILLE DE LA RICAMARIE

### Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201832-20221014-DL-88-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 14/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions

#### **N ° : DL-88-2022 Acquisition du 17 rue Gambetta – Mme HEDROUG**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### **Présent(e)s :**

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

#### **Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :           - en exercice : 29,  
                          - membres présents : 25,  
                          - représentés : 3,  
                          - absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## ACQUISITION DU 17 RUE GAMBETTA – MME HEDROUG

Dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain de l'ilot Dorian, dont les principaux partenaires sont l'Etat (l'ANAH), Saint-Etienne Métropole et la ville de La Ricamarie, la commune souhaite acquérir la parcelle AB 467 au 17 rue Gambetta, propriété de Mme HEDROUG.

Pour rappel, l'opération sur l'ilot Dorian prévoit à terme de démolir les immeubles existants pour créer un parc et construire un nouvel immeuble ; un bailleur s'est d'ores et déjà engagé à faire un projet de logements neufs.

La parcelle s'étend sur 168 m<sup>2</sup> et comporte un immeuble composé d'un commerce et d'un garage en rez-de-chaussée, ainsi que d'un appartement sur plusieurs niveaux.

Suite à l'avis du Domaine, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse de vente pour l'acquisition de la parcelle AB 467, sise 17 rue Gambetta et propriété de Mme HEDROUG pour un montant de 195 825 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon-Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AB 467 au 17 rue Gambetta, propriété de Mme HEDROUG, pour un montant de 195 825 euros, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de l'ilot Dorian.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon-Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

## VILLE DE LA RICAMARIE

### Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20221014-DL-89-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 14/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions

#### **N ° : DL-89-2022 Acquisition du 21 rue Gambetta – Indivision BLEL**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :           - en exercice : 29,  
                          - membres présents : 25,  
                          - représentés : 3,  
                          - absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## ACQUISITION DU 21 RUE GAMBETTA – INDIVISION BLEL

Dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain de l'ilot Dorian, dont les principaux partenaires sont l'Etat (l'ANAH), Saint-Etienne Métropole et la ville de La Ricamarie, la commune souhaite également acquérir la parcelle AB 90, située 21 rue Gambetta, appartenant à l'indivision BLEL.

La parcelle est composée d'un immeuble sur 3 niveaux pour une surface d'habitation totale de 184 m<sup>2</sup> (surface au sol de 56m<sup>2</sup>). Un bailleur s'est d'ores et déjà engagé à faire un projet de logements neufs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse de vente pour la parcelle AB 90, sise 21 rue Gambetta et propriété de l'indivision BLEL pour un montant de 140 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon-Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AB 90, située 21 rue Gambetta, appartenant à l'indivision BLEL, pour un montant de 140 000 euros, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de l'ilot Dorian.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon-Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

# VILLE DE LA RICAMARIE

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20221018-DL-91-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Publication : 18/10/2022

FONCTION PUBLIQUE - Titulaires et stagiaires FPT

### N ° : DL-91-2022 Modification partielle du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints -, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 25,  
- représentés : 3,  
- absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Sociale			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Assistant socio-éducatif	A		1 poste à TC

Filière Animation			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Rédacteur	B		1 poste à TC
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2 postes à TC	
Adjoint administratif		1 poste à TNC 28h00	2 postes à TC

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint technique	C		1 poste TNC 26h00

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs comme décrite ci-dessus.

La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

**VILLE DE LA RICAMARIE**  
Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20221018-DL-93-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Publication : 18/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité

**N ° : DL-93-2022 Fonds de concours SEM : Programme de voirie 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 25,  
- représentés : 3,  
- absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## FONDS DE CONCOURS SEM : PROGRAMME DE VOIRIE 2022

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection de la rue du gendarme Martin à La Ricamarie est de 236 000 euros HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Ricamarie pour cette opération est fixé à 84 000 euros HT.

Le montant de l'opération pouvant évoluer :

- Si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Etienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,

- Si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Etienne Métropole.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil Municipal de La Ricamarie et du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole seront exécutoires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'un fonds de concours par la commune à Saint-Etienne Métropole d'un montant de 84 000 euros HT dans le cadre de travaux de réfections de la rue Gendarme Martin, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UN :** **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours par la commune à Saint-Etienne Métropole, d'un montant de 84 000 euros HT dans le cadre de travaux de réfections de la rue Gendarme Martin.

**ARTICLE DEUX :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

## VILLE DE LA RICAMARIE

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 octobre 2022

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité

#### **N ° : DL-94-2022 Avenant n°1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement - SEM**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 25,  
- représentés : 3,  
- absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION CONTRACTUELLE POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT - SEM

Lors du Conseil Municipal du 23 juin 2016, une convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement avec Saint-Etienne Métropole avait été approuvée. Cette convention définissait les modalités de gestion de l'assainissement et notamment dans le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité. En effet, l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à une Communauté Urbaine de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Il y a lieu de signer un avenant à cette convention pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement à intervenir avec Saint-Etienne Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'avenant à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement à intervenir avec Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



# SAINT-ÉTIENNE la métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20221019-DL-94-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Publication : 19/10/2022

## AVENANT N° 1

ENTRE

La commune de .....LA RICAMARIE.....représentée par son Maire  
..M. BONNÉFOY CYRILLE.....ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de  
ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du  
.....11 octobre 2022.....

D'une part,

ET

Saint-Etienne Métropole, représentée par son Président, Monsieur Gaël PERDRIAU, ou son  
représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole en vertu d'une  
délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 septembre 2021.

D'autre part,

Vu la convention de coopération signée le ....23 juin 2016..

### ARTICLE 1 : OBJET

La convention de coopération a confié à la commune de .....La Ricamarie.....  
la gestion de certains équipements ou services pour Saint-Etienne Métropole dont elle est  
membre, dans la mesure où cette gestion est nécessaire à l'exercice de la compétence  
assainissement.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de deux ans  
supplémentaires. Son terme est fixé au 31 décembre 2022.

### ARTICLE 2 : DETERMINATION DES MISSIONS

Toutes les dispositions non contraires aux présentes perdurent jusqu'au terme de la  
convention principale.

Pour la commune de .....La Ricamarie.....

Pour Saint-Etienne Métropole,

Le 11 octobre 2022

Le



## VILLE DE LA RICAMARIE

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 octobre 2022

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Politique de la Ville

#### N° : DL-95-2022 Convention d'aménagement de l'espace central Jean Jaurès – LOIRE

##### HABITAT

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

##### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

##### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 25,  
- représentés : 3,  
- absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## CONVENTION D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE CENTRAL JEAN JAURES – LOIRE HABITAT

Le renouvellement de l'offre de logements sur la commune de La Ricamarie nécessite des projets de renouvellement urbain, tels que sur le groupe « Jean Jaurès », propriété de LOIRE HABITAT avec la réalisation d'un projet de réhabilitation de 30 logements, la démolition de 120 logements et la construction de 41 logements.

De nombreux locataires, dans le cadre de la démarche participative ont exprimé leur souhait d'un aménagement d'aires de jeux pour enfants et d'un espace de convivialité sur les espaces communs de l'opération.

Il y a donc lieu de signer une convention avec LOIRE HABITAT pour la réalisation, sur le terrain cadastré AL 7 et AL 9 dont il est propriétaire, d'une aire de jeux pour les tous petits, constituée de 3 jeux à ressorts et 2 bancs, d'une aire de jeux pour enfants constituée d'une balançoire double, d'une structure multi jeux, d'un espace Foot, d'un vélo parc avec 2 bancs et d'un espace de convivialité comprenant 4 bancs et 2 tables de pique-nique. Cette aire de jeux sera ouverte aux habitants de La

Ricamarie. Il est rappelé que la ville a participé à hauteur de 300 000 euros pour le projet d'aménagement global.

La commune de La Ricamarie s'engage à entretenir ces espaces, avec l'élaboration d'un plan prévisionnel des interventions à effectuer, ainsi que l'organisation d'inspections régulières et la tenue d'un registre les attestant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention à intervenir avec LOIRE HABITAT concernant la réalisation d'une aire de jeux pour enfants sur le groupe « Jean Jaurès » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UN :** **APPROUVE** la convention à intervenir avec LOIRE HABITAT concernant la réalisation d'une aire de jeux pour enfants sur le groupe « Jean Jaurès ».

**ARTICLE DEUX :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

# COMMUNE DE LA RICAMARIE

Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20221019-DL-95-2022-DE

## Aménagements de l'espace central

- Jean Jaurès

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 19/10/2022

Publication : 19/10/2022

## CONVENTION

### ENTRE :

- LOIRE HABITAT, Office Public de l'Habitat du Département de la Loire, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne, sous le numéro B 409 898 715, dont le siège est à SAINT ETIENNE, 30 rue Palluat de Besset, représenté par Monsieur Laurent GAGNAIRE, directeur général agissant ès - qualité aux présentes, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de LOIRE HABITAT en date du 25 mars 2016 reçue en Préfecture de la Loire le 30 mars 2016 pour contrôle de légalité.

d'une part,

- et la Commune de La Ricamarie représentée par M. Bonnefoy - Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de ladite Commune du \_\_\_\_\_, reçue en Sous - Préfecture de \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ pour contrôle de légalité.

d'autre part,

### APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- Le renouvellement de l'offre de logements sur la Commune de La Ricamarie nécessite des projets de renouvellement urbain, tels que sur le groupe « Jean Jaurès », propriété de LOIRE HABITAT avec la réalisation d'un projet de réhabilitation de 30 logements, la démolition de 120 logements et la construction de 41 logements.,
- De nombreux locataires, dans le cadre de la démarche participative ont exprimé leur souhait d'un aménagement d'aires de jeux pour enfants et d'un espace de convivialité sur les espaces communs de l'opération.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1

Par la présente convention, LOIRE HABITAT, propriétaire du terrain cadastré section AL n°7 et 9, réalisera une aire de jeux pour les tous petits constituée de 3 jeux à ressorts et 2 bancs, d'une aire de jeux pour enfants constituée d'une balançoire double, d'une structure multi jeux, d'un espace Foot, d'un vélo parc avec 2 bancs et d'un espace de convivialité comprenant 4 bancs et 2 tables de pique-nique. Cette aire de jeux est ouverte aux habitants de La Ricamarie.

#### Article 2

LOIRE HABITAT s'engage à la constitution d'un « dossier de base » conformément au décret du 18 décembre 1996 comprenant :

- le plan du site ;
- les coordonnées des fournisseurs des équipements ;
- les notices d'emploi, de montage et d'entretien des équipements ;
- le dossier relatif à l'installation des équipements ;

- les attestations de conformité des équipements ;

Un exemplaire de ce document sera remis à la Commune de La Ricamarie, en sa qualité de gestionnaire /exploitant.

### Article 3

La Commune de La Ricamarie, en sa qualité de gestionnaire /exploitant, s'engage à entretenir ces espaces, conformément au décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 avec l'élaboration d'un plan prévisionnel des interventions à effectuer ainsi que l'organisation d'inspections régulières et la tenue d'un registre les attestant.

La Commune de La Ricamarie transmettra à LOIRE HABITAT une copie du plan prévisionnel des interventions ainsi que les copies des fiches d'inspection constituant le registre.

### Article 4

Dans l'hypothèse où la Commune de La Ricamarie prendrait une décision unilatérale de ne plus gérer l'entretien et la maintenance de cette aire de jeux, elle devra en informer LOIRE HABITAT, 3 mois avant la prise d'effet.

### Article 5

La présente convention entrera en vigueur dès sa transmission pour contrôle de légalité lui conférant le caractère exécutoire.

Fait en trois exemplaires

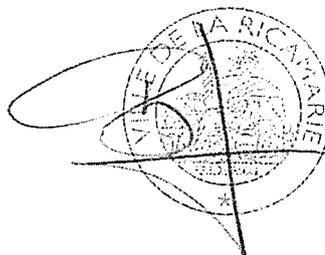
A Saint Etienne, le

A La Ricamarie le 11 octobre 2022

Pour LOIRE HABITAT  
Le directeur général

Pour la Commune de La Ricamarie  
Le Maire

Laurent GAGNAIRE



# VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201832-20221019-DL-96-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Publication : 19/10/2022

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Politique de la Ville

## N ° : DL-96-2022 Convention de mise à disposition d'installations sportives – Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et District de la Loire de Football

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 25,  
- représentés : 3,  
- absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES – LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DISTRICT DE LA LOIRE DE FOOTBALL

La commune de La Ricamarie a bénéficié d'une subvention au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur – Chapitre Equipement » concernant la réalisation d'un terrain synthétique de football à Caintin.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention de mise à disposition de ces installations sportives, comprenant le terrain, le Club House, 8 vestiaires ainsi que le parking, avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le District de la Loire de Football.

La commune de La Ricamarie s'engage à mettre à disposition les équipements 2 fois par saison si nécessaire, au minimum.

La présente convention est établie pour 4 saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le District de la Loire de Football, quant à la mise à disposition à

titre gratuit du terrain synthétique de football de Caintin. Il est, de plus, demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le District de la Loire de Football, quant à la mise à disposition à titre gratuit du terrain synthétique de football de Caintin.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
d'installations sportives.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20221019-DL-96-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Publication : 19/10/2022

ENTRE

La commune de La Ricamarie, situé(e) place Michel Rondet, 42150 LA RICAMARIE représentée par Monsieur Cyrille BONNEFOY, Maire,

Dénommée ci-après « la Collectivité »

D'une part,

ET

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football située au 350B, avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, représentée par Monsieur Pascal PARENT, Président,

Ci-après dénommée « la Ligue »

ET

Le District de Loire de Football situé au 2 Rue de l'Artisanat, 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, représenté par Monsieur Thierry DELOLME, Président,

Dénoté ci-après « le District »

Collectivement dénotés ci-après « les Entités Bénéficiaires ».

D'autre part,

Collectivement dénotés ci-après « les Parties ».

*Préambule :*

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Ligue de Football Professionnel à la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Il est ouvert aux instances du football, aux clubs affiliés et aux collectivités locales, et concerne quatre cadres d'intervention : l'emploi, les équipements, le transport et la formation.

La collectivité ayant bénéficié du programme « FFF - Equipements », les parties se sont rapprochées pour établir la présente convention.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain et/ou des équipements aidés financièrement par le Fonds d'Aide au Football Amateur.

**Article 2 : Equipements mis à disposition**

La Collectivité mettra à la disposition des Entités Bénéficiaires, à titre gratuit, les équipements suivants dans le respect de l'article 4 du présent accord :

- Le terrain situé lieudit CAIN TIN, comprenant le terrain de football, ses abords et ses éventuelles tribunes (ci-après « le Terrain »)
- Le Club House
- 8 vestiaires (2 arbitres et 6 joueurs) équipés comprenant douches et toilettes
- Le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le Terrain

Ci-après désignés collectivement « les Equipements ».

**Article 3 : Respect des normes de sécurité**

Les Equipements devront être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP (Autorisation d'Ouverture au Public,...).

**Article 4 : Nombre de mise à disposition**

La Collectivité mettra à disposition des Entités Bénéficiaires les Equipements, à titre gratuit, 2 fois par saison si nécessaire (à déterminer en fonction des besoins) au minimum.

Les Entités Bénéficiaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour faire les demandes de mise à disposition à la Collectivité dans un délai de 2 mois minimum avant l'évènement envisagé.

## Article 5 : Obligations des Entités Bénéficiaires

Les Entités Bénéficiaires s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser en « bon père de famille » les Equipements listés à l'article 2.
- Respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation de la commune de la Ricamarie.
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.

## Article 6 : Avenant à la convention

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## Article 7 : Assurance

Les parties s'engagent à être chacune en conformité au niveau des assurances nécessaires à cette mise à disposition ou utilisation.

## Article 8 : Durée de la convention

On entend par saison, la période allant du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (ci-après la « Saison »). La présente convention est conclue pour quatre saisons : 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026. La présente convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30/06/2026. De manière générale, les Parties s'engagent à se rencontrer à la fin de la Saison afin de faire un bilan de la Saison écoulée.

## Article 9 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage en son nom personnel, incluant tous ses dirigeants et employés, à conserver à titre strictement confidentiel l'existence de cette convention, le contenu ainsi que toute information qu'elle aurait pu obtenir dans le cadre de la négociation, la conclusion ou l'exécution de celle-ci.

## Article 10 : Intégralité de la convention

Les Parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements. Néanmoins, la présente convention n'est pas exclusive et peut être complémentaire à d'autres engagements oral ou écrit antérieurs relatifs à l'objet des présentes, conclus entre les Parties.

## Article 11 : Attribution de juridiction

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation de la présente convention. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 calendaires jours à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis à la compétence du Tribunal de domicile du défendeur.

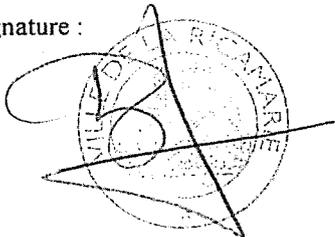
Fait à La Ricamarie, le [date] en 2 exemplaires originaux de 2 pages chacun.

Pour la commune de La Ricamarie,  
Monsieur Cyrille BONNEFOY

Pour la Ligue,  
Monsieur Pascal PARENT

Pour le District,  
Monsieur Thierry DELOLME

Signature :

A circular official stamp of the commune of La Ricamarie is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Signature :

Signature :

# VILLE DE LA RICAMARIE

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20221019-DL-97-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Publication : 19/10/2022

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement

### **N ° : DL-97-2022 Avenant « OPERAT » adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL-Territoire d'Énergie (SAGE)**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 25,  
- représentés : 3,  
- absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## AVENANT « OPERAT » ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL-TERRITOIRE D'ENERGIE (SAGE)

CONSIDERANT que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)

Ou par défaut,

- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

CONSIDERANT que la commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE ».

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties au choix de la commune :

- *Adhésion dite complément*  
*La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.*

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à 513,00 euros\* par bâtiment, valeur 2022. \*(contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE)

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** le type d'intervention suivant :

- *Adhésion dite complément*  
*La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.*  
*Nombre de bâtiment concerné : 14*

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



territoire  
d'énergie

LOIRE - SIEL

---

AVENANT CONVENTION CADRE - Compétence optionnelle SAGE

Dispositif Eco Energie Tertiaire - Décret Tertiaire

SIEL-TE Loire - Commune de *La Ricamarie*

---

Entre les soussignés :

- le SIEL - Territoire d'Énergie Loire, sis 4 avenue Albert Raimond 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, représenté par Mme Marie Christine THIVANT, Présidente, ci-après désigné « le SIEL-TE Loire » d'une part

et

- la commune de *La Ricamarie*, représentée par M. *Donnefoy*, Maire ci-après désignée « la commune » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

En préambule,

La loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)  
Ou par défaut,
- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

Dans le secteur public, cela peut concerner :

- Les équipements d'enseignements (écoles, collèges, lycées...), sportifs (gymnase, piscine...), administratifs (mairie, bureaux...), culturels (médiathèque, musée, salle polyvalente...), techniques (services techniques, ateliers et garages municipaux...),

logistiques (entrepôts, archives...), médicaux social (maison d'accueil pour personnes âgées, crèches, hôpitaux, centre aérés, service social, médecine préventive...),

La réduction des consommations sera suivie grâce aux données de consommations saisies annuellement par les assujettis, dès 2021, sur la plateforme numérique OPERAT administrée par l'ADEME. Il appartient donc à chaque collectivité de mettre en place les actions nécessaires afin de répondre aux obligations légales.

Le SIEL-TE Loire accompagne depuis de nombreuses années ses collectivités adhérentes dans la performance énergétique, via la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique), il poursuit son accompagnement avec une proposition sur cette nouvelle obligation.

## Article 1 - Avenant à la convention de la compétence optionnelle SAGE

Par délibération en date du 5/12/19, la commune de ...La Ricamarie..... a adhéré à la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) pour une durée de 6 ans minimum.

La présente convention décline l'organisation générale de l'avenant dit « OPERAT » de la compétence optionnelle SAGE et les responsabilités de chaque partie.

## Article 2 - Durée de l'avenant

### 2.1 - Prise d'effet

Le présent avenant sera exécutoire après signature des parties.

### 2.2 - Caducité

Cet avenant est signé pour la durée de la CONVENTION CADRE - Compétence optionnelle SAGE.

## Article 3 - Contenu de la mission du SIEL-TE Loire

Le Syndicat propose une mutualisation de la gestion des données afin d'optimiser le suivi des consommations des bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> au service de la transition écologique dans le cadre de la réglementation via la Plateforme gérée par l'Ademe « OPERAT ».

Tout patrimoine à vocation tertiaire correspondant à une surface de plancher supérieure à 1000 m<sup>2</sup> est par nature éligible au décret.

Les obligations de déclaration qui en découlent sont de 2 ordres :

- La déclaration des consommations énergétiques 2020 2021 sur la base de données OPERAT
- La déclaration de l'année de référence de consommations sur la période 2010 - 2019

Dans le cadre de la compétence optionnelle SAGE, le SIEL-TE Loire est apparu comme structure disposant des données essentielles de consommations des bâtiments publics tertiaires concernés. Le SIEL-TE Loire vise ainsi à proposer une collecte et une saisie des données de ses adhérents à la compétence optionnelle SAGE du SIEL-TE Loire, afin de répondre à la réglementation.

Le SIEL-TE propose un accompagnement dans la réalisation de ces premières échéances déclaratives.

En terme de méthodologie de travail, la contribution des communes sera la fourniture des données patrimoniales (plan, usage et surface...) et administratives. Le SIEL-TE Loire via la compétence optionnelle SAGE aura à sa charge le traitement et la consolidation des informations pour les rendre compatible avec les attendus du décret.

Détails des modalités :

- Nature et gestion de la donnée.
- Principes d'adhésion - Mandat à fournir par la collectivité
- Modalités financières
- Propriété et nature des données

#### Article 4 - Contribution financière

L'accompagnement du SIEL-TE Loire par bâtiment est estimé à 1,5 jours de travail.

Au tableau des contributions 2022, le coût unitaire d'un technicien SAGE est de 342€.

La commune délibérera parallèlement à la signature de l'avenant « OPERAT » pour un montant de 513€ par Bâtiment.

Les différentes modalités de financement de cette accompagnement sont définies dans la délibération.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

#### Article 5 - Rôle de la commune

La commune est l'unique interlocuteur du SIEL-TE Loire pendant toute la durée de la mission.

Elle s'engage à fournir un Mandat de demande de référencement d'une structure pour la transmission de données sur l'Application OPERAT.

Ce formulaire permet au mandant, concerné par les obligations du Dispositif Eco Energie Tertiaire, de transférer au mandataire la responsabilité de la saisie des données sur l'application OPERAT telles que définie dans les textes réglementaires. Le mandant conserve la responsabilité de l'atteinte des objectifs réglementaires (mise en œuvre d'action de réduction de la consommation d'énergie de ses bâtiments).

#### Article 11 - Litiges

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les éventuels différents techniques ou administratifs relevant de la mise en œuvre de cette convention.

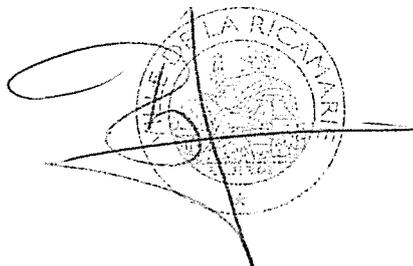
Avant la saisine du tribunal administratif de Lyon, les partenaires s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'Etat du département de la Loire.

Fait à *La Ricamarie*

Pour la Commune,  
Le Maire

Le *11 octobre 2022*

Pour le SIEL-TE Loire,  
La Présidente



Marie-Christine THIVANT

## VILLE DE LA RICAMARIE

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20221019-DL-96-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Publication : 19/10/2022

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Enseignement

#### **N ° : DL-98-2022 Convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant - UNICEF**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### **Présent(e)s :**

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

#### **Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :           - en exercice : 29,  
                          - membres présents : 25,  
                          - représentés :3,  
                          - absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## CONVENTION DE COLLABORATION TERRITORIALE POUR LES DROITS DE L'ENFANT - UNICEF

La commune de La Ricamarie souhaite travailler étroitement avec le Comité territorial UNICEF pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de mise en application des droits de l'enfant. Partageant des valeurs communes et désirant unir leurs efforts et leurs complémentarités en faveur de l'application effective des droits de l'enfant, UNICEF France et la Ville de La Ricamarie se sont rapprochés. Ainsi, à travers une convention de coopération, la commune de La Ricamarie s'engage à relayer les opérations proposées par UNICEF France et à y faire participer les enfants de la commune, à associer le Comité territorial UNICEF aux manifestations de la ville en faveur de l'enfance, et à favoriser les actions de sensibilisation concernant les droits de l'enfant. Pour sa part, le Comité territorial UNICEF s'engage à réaliser des interventions à la demande de la Ville ainsi que d'apporter son aide et conseils dans les projets liés à l'enfance et intéressant les domaines d'intervention d'UNICEF France.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le Comité territorial UNICEF établie pour toute la durée du mandat municipal et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Comité territorial UNICEF établie pour toute la durée du mandat municipal.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



## Article I - Engagements des Parties

### 1.1 La Ville s'engage à :

- Promouvoir la participation et l'engagement des enfants et des jeunes sur son territoire à travers des initiatives propres ou par le relais et l'encouragement de la mise en œuvre des programmes d'engagement des enfants et des jeunes d'UNICEF France.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la
  - Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.
  - Voir liste détaillée en annexe.
- Accompagner et encourager l'implication du Comité territorial UNICEF à mener des actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.
  - Cet accompagnement réside dans la bonne mise en relation des bénévoles avec les acteurs du territoire (élus et agents municipaux, établissements scolaires et périscolaires, associations, entreprises, familles, etc.).
  - Cet accompagnement peut également se matérialiser par la mise à disposition gracieuse et en continue de locaux adaptés. Cette mise à disposition se fera à la demande expresse de la représentation locale d'UNICEF.
- Valoriser son engagement en faveur des droits de l'enfant, en partager la philosophie et les objectifs, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire, en particulier en communiquant dans la publication de la collectivité, sur son site internet et ses comptes réseaux sociaux.
- Relayer sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site internet les campagnes de sensibilisation aux droits de l'enfant et d'appels aux dons lors de situations d'urgence lancés par UNICEF.
- Relayer et mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Relayer les campagnes de communication et d'information d'UNICEF France dans les publications municipales, site internet et tout support de communication (campagne de recrutement de bénévoles, ventes de cartes et produits, appel aux dons UNICEF dans les situations d'urgence, articles sur la Convention internationale des droits de l'enfant, sur la situation des enfants dans le monde,...)
- Favoriser le développement et le soutien des Programmes d'Engagement des enfants et des jeunes d'UNICEF France

### 1.2. UNICEF s'engage à :

- Apporter à la Ville le concours de son expertise et expérience internationales en matière de respect, de protection, de connaissance et de défense des droits de l'enfant.
- Apporter à la Ville le concours de son expertise et expérience internationales en matière de participation et d'engagement des enfants et des jeunes.
- Proposer avec la Ville tout au long de l'année des interventions, événements, projets<sup>1</sup> et outils d'engagement et de sensibilisation aux droits de l'enfant destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.
- Partager tous les éléments qu'elle jugerait utiles (outils, programmes, informations, événements) pour l'exécution des présentes
- Mettre à la disposition de la Ville des kits de communication permettant de relayer ses campagnes d'appels aux dons ou campagnes de sensibilisation aux droits de l'enfant.
- Informer des projets conduits par UNICEF France, en particulier les campagnes nationales liées à la promotion des droits de l'enfant
- Apporter son aide et ses conseils dans les projets intéressant les domaines d'intervention d'UNICEF France initiés ou développés par la Ville
- Accompagner et conseiller les référents Ville amie des enfants, clairement désignés par la Ville (élus et agents territoriaux)

1. Projets connus à ce jour : Prix UNICEF de littérature jeunesse, UNIDay, Nuit de l'Eau, Journée mondiale de l'enfance, Journées internationales des Nations unies, etc. L'ensemble de ces éléments est en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr).

### 1.3. Engagements déontologiques

- Les parties reconnaissent qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions requises pour éviter la fraude, la corruption (dans le secteur public ou non) et les conflits d'intérêts. À cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente collaboration, les parties soumettront leurs collaborateurs, contractants, consultants et fournisseurs respectifs aux critères de conduite les plus stricts tels que définis dans les règles et réglementations, politiques ou procédures correspondantes.
- Chaque partie informe l'autre dès que l'une d'elles est avisée d'un incident ou d'un rapport incompatible avec les engagements et les confirmations visées aux paragraphes précédents. Les parties coopèrent en conséquence afin d'adopter les mesures requises.

### 1.4. Détails des actions de collaboration

La liste exhaustive des actions de collaboration menées dans le cadre de la présente convention est détaillée en annexe.

Outre les actions énumérées, chacune des parties peut accepter des responsabilités supplémentaires dans le cadre de la présente collaboration. Dans ce cas, ces responsabilités supplémentaires seront confirmées par écrit.

### Article II – Règles de communication

- Dans le cadre de la présente collaboration, chaque partie pourra demander à l'autre l'utilisation du nom, du logo de l'emblème ou de la marque de l'autre partie. Dans ce cas, la Partie à l'initiative de la demande s'engage, avant toute exploitation, à obtenir l'autorisation de l'autre partie. ; Cette demande écrite devra préciser la nature des droits cédés, les supports, la finalité et la durée d'exploitation. Toute utilisation se fera dans le respect le plus strict des conditions fixées dans l'autorisation et sera conforme aux règlements ou aux recommandations concernant la marque en question (documents que chaque partie communiquera à l'autre).
- Le sigle UNICEF ainsi que toute référence à UNICEF ou UNICEF France ne pourront être utilisés par toute autre personne physique ou morale participant directement ou indirectement à l'opération que dans des conditions telles, qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété d'UNICEF.
- Il est expressément convenu qu'UNICEF France pourra s'opposer, à tout moment, à toute communication, publication ou message qui ne serait pas conforme aux dispositions de la Convention et notamment à l'éthique d'UNICEF.
- Il est convenu que la Ville pourra utiliser le logo « UNICEF », tel qu'annexé aux présentes et se référer à UNICEF dans la documentation et le matériel de communication utilisé dans le cadre de la Convention.
- Les contrats, engagements ou obligations diverses, et ce quelle qu'en soit la nature ou l'importance, ne pourront en aucun cas être conclus par référence à UNICEF ou au Comité Français pour l'UNICEF, sans leur accord écrit préalable. Pour ce faire, les Parties conviennent de conférer la pleine force probante aux courriers électroniques échangés entre elles.
- La Ville ne pourra faire figurer le logo ou les noms UNICEF ou Comité Français pour UNICEF ou UNICEF France pour quelque cause que ce soit sur des documents à caractère commercial, et/ou administratif et notamment : papier à lettres, bons de commande, facture, avis, etc.
- La Ville reconnaît que le nom, le logo et l'emblème d'UNICEF, et toute autre marque ou élément de propriété intellectuelle d'UNICEF (les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF) restent la propriété exclusive d'UNICEF ou d'UNICEF et sont protégés par la législation en vigueur. De la même manière, la Ville reconnaît que le nom, le logo, l'emblème et les autres droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France restent la propriété exclusive d'UNICEF France et sont protégés par la législation en vigueur.
- La Ville s'abstiendra de tout abus, infraction ou violation des droits de propriété intellectuelle d'UNICEF ou d'UNICEF France. La Ville confirme qu'elle connaît les idéaux, les objectifs ainsi que les valeurs morales et éthiques d'UNICEF et reconnaît que les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF et d'UNICEF France ne peuvent être associés à une quelconque cause politique ou sectaire ni utilisés d'une façon qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité d'UNICEF. Les parties conviennent que le non-respect de cet article constituerait la violation d'une disposition essentielle des présentes, accordant à l'UNICEF France le droit de résilier de plein droit la présente convention par simple courrier recommandé avec accusé de réception et à effet immédiat. Le présent article restera d'application à l'expiration ou en cas de résiliation du présent protocole d'accord.

## Article III - Partage d'informations et confidentialités

### 3.1. Modalités de partage d'informations

- Pendant la présente collaboration, chacune des parties est autorisée à partager avec l'autre les données, études ou autres informations protégées non publiques. Dans un tel cas, la partie qui divulgue ces informations peut fixer des conditions supplémentaires raisonnables concernant leur utilisation, notamment pour ce qui concerne toute diffusion supplémentaire. La partie qui reçoit lesdites informations doit respecter toutes les conditions qui lui auront été communiquées.
- Sauf disposition contraire énoncée au paragraphe précédent et sans préjudice de tout autre accord écrit, aucun des documents ou informations (quel qu'en soit le format) partagés entre les parties, aucune information ou support de communication résultant de la présente collaboration ne seront considérés comme « confidentiels ».
- Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant les termes de la présente convention ainsi que tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution. *Voir annexe n°2 page 8 la définition de la confidentialité.*
- Elles pourront cependant communiquer toutes informations utiles à l'exécution des présentes aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs, qui sont par ailleurs tenus par une obligation de confidentialité. Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public. Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre partie.

### 3.2. Données personnelles et respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

- Dans le cadre de cette Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « le règlement européen sur la protection des données – RGPD ».
- À ce titre, si une des parties est amenée à collecter des données dans le cadre de cette convention, elle s'engage à recueillir, en qualité de responsable de traitement, le consentement préalable des personnes concernées et les avoir informés, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée :
  - de la finalité du traitement mis en œuvre ;
  - des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
  - des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition pour motifs légitimes à la collecte et à l'enregistrement des données à caractère personnel des donataires et plus généralement de tout droit dont ils disposent aux termes desdits textes ;
  - des modalités d'exercice du droit d'accès aux données.
- Les parties s'engagent à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ou en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes.
- Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits, il convient de s'adresser :
  - au sein de la Ville à
  - et à UNICEF France à dpo@unicef.fr ou par courrier postal au 3, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris.
- Chaque Partie s'engage à maintenir en place pendant toute la durée de cette Convention, toute mesure technique et d'organisation appropriée pour éviter tout accès accidentel, non autorisé ou traitement illicite, destruction, perte, dommage ou divulgation des données personnelles et des programmes et procédures de sécurité adéquats afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder à un quelconque équipement utilisé pour le traitement ou la conservation des données personnelles.

## Article IV – Modalités financières

- La présente convention est conclue à titre gracieux.
- Chacune des parties prendra en charge les coûts qu'elle encourra au titre de la présente collaboration, sauf disposition contraire dans un cas particulier devant faire l'objet d'un accord écrit distinct.
- Il est proposé à la collectivité de verser une subvention annuelle à UNICEF France afin de soutenir ses actions en France et dans le monde. Ces actions peuvent être pérennes ou liées à une catastrophe humanitaire majeure. Ce versement et son montant sont laissés au choix de la collectivité.
- Si, dans le cadre de la présente Convention de collaboration, des dons au profit d'UNICEF étaient recueillis par la Ville, celle-ci s'engage à les reverser en totalité à UNICEF France. Sur demande explicite de la Ville, UNICEF France pourra délivrer les reçus fiscaux correspondants aux dons perçus pour des sommes égales ou supérieures à 7,62€.

## Article V - Durée de la collaboration, suivi et résolution des différends

### 5.1. Durée

- La présente collaboration est établie pour la durée du mandat municipal et sera révisée chaque année à partir de la date de sa signature.

### 5.2. Terme

- Chacune des deux parties peut, si elle le souhaite, mettre fin à la présente collaboration avant son terme, moyennant notification écrite préalable par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trente (30) jours.
- Dès réception d'une telle notification, les parties collaboreront pour terminer de façon ordonnée toutes les activités communes engagées dans le cadre de la présente collaboration. La présente collaboration prendra fin à l'expiration de ce délai de trente jours. À l'expiration de la présente collaboration ou après sa résiliation, tous les droits et autorisations conférés par l'une des parties à l'autre s'éteindront, notamment les droits et autorisations conférés en matière de propriété intellectuelle.
- Si la Ville informe UNICEF France de tout incident ou rapport incompatible avec les engagements déontologiques décrits ci-dessus, ou si l'une des parties considère de bonne foi que la poursuite de la présente collaboration a compromis ou risque de sérieusement compromettre ses missions ou valeurs ou de porter atteinte à la réputation ou à la considération associées à ses nom, logo, emblème ou droits de propriété intellectuelle (selon le cas), les deux parties examineront ensemble les mesures susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation.
- En cas de manquements graves de la Ville aux engagements pris dans le cadre des présentes et notamment dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité, UNICEF France pourra mettre fin unilatéralement et de plein droit à la présente collaboration sans préavis ni formalité judiciaire par courrier recommandé avec accusé de réception à effet immédiat,
- Dans un tel cas, la Ville n'aura plus le droit d'utiliser les éléments de propriété intellectuelle d'UNICEF France ou d'UNICEF et mettra un terme à toutes les activités de promotion et de relations publiques au titre de la présente collaboration.

### 5.3. Résolution des différends

- Pour tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

## VI. Dispositions générales

- Les parties ne créent pas une co-entreprise ou une entreprise commune et la présente collaboration ne saurait être interprétée dans ce sens. Les parties conservent une totale indépendance et collaborent dans la limite des présentes dispositions afin de contribuer à créer des environnements urbains propices à la défense des droits de l'enfant.
- Si l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente collaboration, les parties se concerteront et, en cas d'accord mutuel sur ladite modification, celle-ci sera consignée par écrit dans un document signé par les deux parties, et entrera en vigueur à la date de la signature.
- Chacune des parties sera entièrement responsable de ses actes dans le cadre de la présente collaboration ; cette responsabilité s'étend aux actes des collaborateurs, des contractants, des fournisseurs et des consultants des parties.

## Article VII - Annexes

Sont annexés à cette convention et en font intégralement partie les documents suivants :

- Activités détaillées de collaboration
- Définition de la notion de confidentialité
- Logo des parties
- Charte éthique UNICEF (dans un document complémentaire)

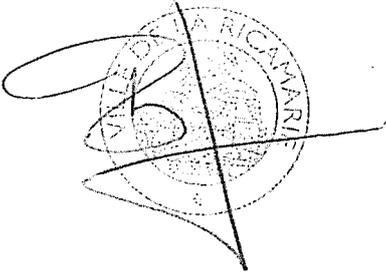
Fait en 2 exemplaires,

À  , le

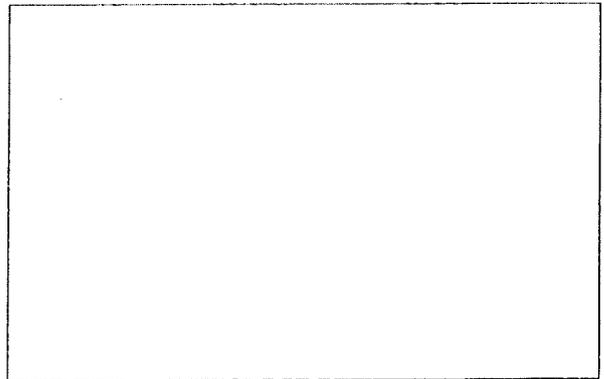
Le maire de   
Nom, prénom

Le Président du Comité UNICEF  
territorial/Délégué UNICEF   
Nom, prénom

Signature



Signature



## Annexe 1 - Activités détaillées de collaboration

La liste ci-dessous comprend un certain nombre d'objectifs et de propositions d'actions communes. Il appartient aux représentants de la Ville et du Comité territorial UNICEF de décider ensemble de ce qu'ils souhaitent mettre en œuvre (indiquer les intitulés des événements et les dates).



La Ville de  propose de :

### Relayer les opérations proposées par UNICEF France et y faire participer enfants et jeunes du territoire :

- Journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre)
- Prix UNICEF de littérature jeunesse
- Nuit de l'eau (aux alentours du 22 mars)
- UNIday (fin mai)
- Consultation nationale des 6/18 ans
- Poupées Frimousse de l'UNICEF
- Autres actions à préciser

### Associer le Comité territorial UNICEF aux manifestations de la Ville en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

- Semaine de l'enfance (date : )
- Fête ou Forum des associations (date : )
- Fêtes de quartiers (date : )
- Commissions municipales sur l'enfance et la jeunesse (date(s) : )
- Conseil municipal des enfants, Conseil municipal des jeunes ou toute autre initiative participative (à préciser : )
- Autre(s) événement(s) (à préciser : )

### Favoriser les actions de sensibilisation du Comité territorial UNICEF à la Convention internationale des droits de l'enfant vers :

- Au sein des établissements scolaires (*se référer à la Convention cadre signée entre UNICEF France et le Ministère de l'Éducation Nationale*);

Cadre et nombre de structures à préciser :

- Au sein des structures municipales accueillant des enfants et des jeunes (accueils de loisirs, MJC, Bureau d'information jeunesse, médiathèques, ludothèques...);

Cadre et nombre de structures à préciser :

- auprès des élus et les cadres de la Ville notamment par le biais de réunions d'échanges ou de formations;

Dates à préciser :

- auprès des agents de la Ville œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse notamment par le biais de rencontres régulières, de réunions ou de formations.

Dates à préciser :

**Apporter son soutien et relayer les programmes d'UNICEF France :**

- Relayer les campagnes de communication et d'information d'UNICEF France dans les publications municipales, site internet et tout support de communication (campagne de recrutement de bénévoles, ventes de cartes et produits, appel aux dons UNICEF dans les situations d'urgence, articles sur la Convention internationale des droits de l'enfant, sur la situation des enfants dans le monde,...)

À préciser :

- Favoriser le développement et le soutien des Programmes d'Engagement des enfants et des jeunes d'UNICEF France

Projets :

- Proposer une aide matérielle au Comité UNICEF local (Nom du département).

(Cette aide peut être de plusieurs natures, à définir en fonction des besoins et des possibilités : subvention versée au Comité UNICEF local, mise à disposition ou prêt d'un local, aide logistique dans le montage de manifestations, etc...)

*Il est à noter que l'ensemble de ces projets est proposé librement à la collectivité.*

**Le Comité territorial UNICEF propose de :**

- Réaliser des interventions à la demande de la Ville et selon les compétences du comité : interventions pédagogiques auprès des enfants (Séances de sensibilisation aux droits, Exposition Malika, poupées frimousse...)

Cadre, dates et thématiques à préciser :

- Informer des projets conduits par UNICEF France, en particulier les campagnes nationales liées à la promotion des droits de l'enfant
- Apporter son aide et ses conseils dans les projets intéressant les domaines d'intervention d'UNICEF France initiés ou développés par la Ville
- Accompagner et conseiller les référents Ville amie des enfants, clairement désignés par la Ville (élus et agents territoriaux)

**Annexe 2 – Confidentialité**

« **Information(s) Confidentielle(s)** » désigne toute information de quelque nature qu'elle soit (y compris financière, technique ou commerciale), notamment toute information concernant la structure, les objectifs de développement, la stratégie, la politique financière, passée, présente ou future de chacune des Parties etc., qui serait divulguée par la partie propriétaire ou titulaire à l'autre Partie pour les besoins des présentes, sous quelque forme que ce soit (y compris orale, écrite, magnétique, électronique, par télécommunication ou procédé informatique).

Ne seront pas considérées comme Informations Confidentielles, les informations suivantes :

- i) informations tombées dans le domaine public au moment de la divulgation ;
- ii) informations connues de l'une ou l'autre des Parties au moment de la divulgation ;
- iii) informations révélées avec l'accord écrit et préalable de l'une ou l'autre des Parties ;
- iv) informations divulguées par un tiers qui la détient légitimement et qui dispose du droit de la divulguer,
- v) informations divulguées conformément à une obligation légale ou procédure judiciaire.

Il est spécifié que les Parties restent libres de communiquer ou de ne pas communiquer toutes informations à l'autre Partie.

Annexe 3 – Exemples de logos UNICEF (Charte graphique complète à demander pour toute utilisation)



## VILLE DE LA RICAMARIE

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20221018-DL-99-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Publication : 18/10/2022

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police

#### **N° : DL-99-2022 Dérogation à la règle du repos dominical des salariés du secteur automobile pour 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 25,  
- représentés : 3,  
- absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DU SECTEUR AUTOMOBILE POUR 2023

La loi 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire. Désormais, le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder 12 par an.

La liste doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Saint-Etienne Métropole.

Après sollicitation des représentants des marques automobiles par le Conseil National des Professions de l'Automobile, il ressort un consensus pour l'ouverture de leurs établissements pour les 5 dimanches suivants :

- Dimanche 15 janvier 2023,

- Dimanche 12 mars 2023,
- Dimanche 11 juin 2023,
- Dimanche 17 septembre 2023,
- Dimanche 15 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2023 pour lesquels une dérogation au repos dominical sera accordée selon le calendrier prévisionnel ci-dessus.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la liste des dimanches de l'année 2023 pour lesquels une dérogation au repos dominical sera accordée selon le calendrier prévisionnel ci-dessus.

La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

## VILLE DE LA RICAMARIE

### Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201832-20221019-DL-100-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Publication : 19/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes

#### N ° : DL-100-2022 Convention de gestion des populations félines sans propriétaire sur la commune de La Ricamarie – Clinique ARGOS Pasteur et CHALIRIC

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :           - en exercice : 29,  
                          - membres présents : 25,  
                          - représentés :3,  
                          - absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## CONVENTION DE GESTION DES POPULATIONS FELINES SANS PROPRIETAIRE SUR LA COMMUNE DE LA RICAMARIE – CLINIQUE ARGOS PASTEUR ET CHALIRIC

Les Conseils Municipaux des 29 juin, 28 septembre 2021 et 29 mars 2022 ont approuvé quatre conventions avec l'association de protection animale CHALIRIC et des cliniques vétérinaires concernant la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Il convient de signer, pour les mêmes raisons, une convention supplémentaire avec la clinique vétérinaire ARGOS Pasteur, située sur la commune de Saint-Etienne.

Les honoraires sont fixés conformément à ceux indiqués dans la convention et réactualisés chaque début d'année selon la variation de l'indice ordinal.

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec la clinique vétérinaire ARGOS Pasteur et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention à intervenir avec la clinique vétérinaire ARGOS Pasteur, située sur la commune de Saint-Etienne, et CHALIRIC concernant la gestion des populations félines sans propriétaire sur la commune de La Ricamarie.

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

**Convention de gestion des populations félines sans propriétaire sur la**  
**commune de La Ricamarie**  
**(au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code rural)**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Publication : 19/10/2022

Entre les soussignés :

- La commune de La Ricamarie dont le siège administratif est Place Michel Rondet 42150 La Ricamarie, représentée par M Cyrille BONNEFOY, Maire de la commune ;
- Les cliniques vétérinaires ARGOS 1 rue Jules Michelet, 42500 Le Chambon-Feugerolles (04 77 56 26 82) et 23 boulevard Pasteur, 42100 Saint-Étienne (04 77 57 42 98), dont le siège est situé au 107 boulevard de la Croix Rousse 69004 Lyon, représentée par le Docteur Johann KRYSA, vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre sous le numéro national 16727, titulaire du mandat sanitaire dans la Loire ;
- L'association de protection animale CHALIRIC régie par la loi de 1901 dont le siège est 52 rue Félix Poyet 42150 La Ricamarie, représentée par sa présidente Nadia CHARIFI ;

Vu le Code des collectivités territoriales, Vu le Code de la santé publique, Vu le code de déontologie vétérinaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1**

Cette convention permet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code rural.

**Article 2**

Les services de la commune peuvent orienter vers l'association pour la gestion d'espaces identifiées avec prolifération de la population féline.

**Article 3**

La capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune est effectuée sur les zones de la commune.

La capture des chats errants est réalisée, conformément aux dispositions précédentes, par l'association Chaliric. Après capture, l'association Chaliric prendra en charge le chat pour le transporter chez le ou les vétérinaires parties à la convention, après prise de rendez-vous avec le praticien.

Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification sera remis dans son milieu de vie d'origine.

Après réalisation des actes vétérinaires, l'association Chaliric, procédera à la remise sur leur lieu de capture des chats ainsi traités. Dès lors ces chats auront acquis le statut de chats dits « libres ».

#### **Article 4**

- a) Le vétérinaire partie à la convention, contre remise d'un bon spécifique émis par l'association Chaliric, réalise, après anesthésie générale et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, à la stérilisation et l'identification du chat au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Aiberi 1<sup>er</sup> – 75006 PARIS » enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.
  - b) Un marquage visuel est pratiqué à l'oreille droite (gauche si impossibilité) sous forme d'un tatouage PE ~~et/ou d'une encoche~~.
  - c) La facture doit être transmise et établie directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :
    - Le code postal et le nom de la municipalité de la Ricamarie
    - La date et la nature de l'acte pratiqué
    - Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie de la Ricamarie et son code postal (42150).
- NB : Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées par 30 Millions d'Amis.

- d) Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, un devis détaillé établi au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis devra être envoyé à la Fondation à [direction.chu@30millionsdamis.fr](mailto:direction.chu@30millionsdamis.fr) Il devra faire apparaître le numéro d'identification du chat concerné.
- e) Après réveil de l'animal, celui-ci est transféré dans les locaux de l'association qui sera dotée de cages dédiées jusqu'à ce qu'ils soient relâchés sur son lieu de capture.
- f) Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire.

#### **Article 5**

- a) Le vétérinaire, partie à la convention, consent à pratiquer les honoraires HT. À ce montant HT s'ajoute le montant de la TVA en cours.

Les honoraires seront actualisés en début d'année selon la variation de l'indice ordinal.

Actes	H.T.
Anesthésie	20€
Castration du chat	30€
Ovariectomie de la chatte	60€
Ovario hystérectomie de la chatte gestante	133,40€
Identification	31,60€
Euthanasie	32,50€
Enlèvement du cadavre	Pas d'enlèvement possible

- b) Les tarifs de prises en charge maximum sont les suivants pour 30 Millions d'Amis :
- 80 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille),
  - 100 € TTC pour une OVH + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille),

JK



- 60 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

Si le montant de prise en charge était inférieur au tarif pratiqué par la clinique, la clinique doit facturer le surplus à part directement à la mairie.

Aucun acte autre que ceux cités ci-dessus ne pourra être ajouté aux factures transmises, sans quoi les factures seront automatiquement renvoyées par 30 Millions d'Amis.

c) Le vétérinaire établit donc deux factures :

- une facture au nom de 30 Millions d'Amis (d'un montant de 80 ; 100 ou 60 € selon les actes pratiqués),
- une facture au nom de la Mairie de la Ricamarie (correspondant à l'éventuel surplus par rapport aux tarifs de prise en charge par 30 millions d'Amis). Les factures originales (pas de duplicata) du surplus doivent obligatoirement être :
  - envoyées sur la plateforme CHORUS avec la référence au numéro de bon de stérilisation émis par l'association Chaliric,
  - accompagnées du bon de stérilisation émis par l'association Chaliric.

La Mairie procède au règlement de la facture du surplus directement au vétérinaire.

d) Pour le bon fonctionnement de l'association, le vétérinaire envoie également un email à Chaliric ([nadafou@live.fr](mailto:nadafou@live.fr)) indiquant le numéro de bon de stérilisation utilisé ainsi que le numéro de puce électronique du chat stérilisé.

## **Article 6**

La présente convention prend effet à compter du 1 Septembre 2022.

Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Mairie au moins un mois avant son échéance.

Un exemplaire de cette convention est envoyé au président du conseil de l'ordre régional des vétérinaires

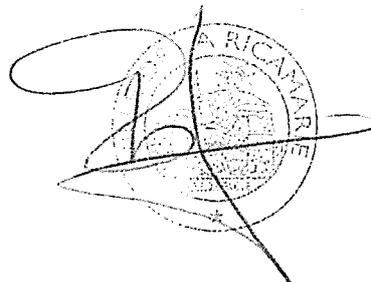
Fait en 3 exemplaires.

La commune de La Ricamarie – M Cyrille BONNEFOY, Maire de la commune



Les cliniques vétérinaires ARGOS – Dr Johann KRYSA

L'association de protection animale CHALIRIC, Nadia Charifi.



SAS ARGOS Saint-Etienne  
23 Bd Pasteur 42100 Saint-Etienne  
gestion.st-etienne@argos-veterinaire.com  
SIREN : 680 132 527



## VILLE DE LA RICAMARIE

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20221019-DL-101-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Publication : 19/10/2022

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes

#### **N ° : DL-101-2022 Convention avec le SDIS relative à l'entretien des espaces verts aux abords du Centre de Secours et d'Incendie de La Ricamarie**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 25,  
- représentés : 3,  
- absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## CONVENTION AVEC LE SDIS RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX ABORDS DU CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE DE LA RICAMARIE

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts du Centre de Secours et d'Incendie de La Ricamarie, le SDIS propose une convention afin de rémunérer les interventions du personnel municipal. La commune de La Ricamarie valorisera 30 heures d'entretien par an et un forfait de 300 euros, établissant ainsi une participation du SDIS de 960 euros au total.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le SDIS concernant les modalités d'entretien des espaces verts aux abords du Centre de Secours et d'Incendie par la commune de La Ricamarie pour un montant de 960 euros par an, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention à intervenir avec le SDIS concernant les modalités d'entretien des espaces verts aux abords du Centre de Secours et d'Incendie par la commune de La Ricamarie pour un montant de 960 euros par an.

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

**Convention  
relative à l'entretien des espaces verts  
du centre de LA RICAMARIE**

**Conclue entre les soussignés :**

**D'une part,**

**Commune de LA RICAMARIE**

Sise Place Michel Rondet – 42 150 LA RICAMARIE

Représentée par Monsieur Cyrille BONNEFOY, agissant en qualité de Maire,

Ci-après dénommée **la Commune**

**Et d'autre part,**

**Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire**

Sis 8 Rue du Chanoine Ploton – CS 50541 - 42 007 Saint-Etienne cedex 1

Représenté par Madame Marianne DARFEUILLE, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après dénommé **SDIS 42**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Maire de *La Ricamarie* en date du *11 octobre 2022*
- Vu la décision du bureau du conseil d'administration date du 18 octobre 2022,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien par la commune des espaces verts et des abords du centre d'incendie et de secours de **LA RICAMARIE** appartenant au SDIS.

**Article 2 : Description et coût des prestations:**

Le volume d'heures annuel nécessaires à l'accomplissement des prestations est fonction de la superficie des espaces verts et abords et de la fréquence d'intervention des services techniques communaux. A ce montant global annuel, peut s'ajouter un forfait d'utilisation de matériel et fournitures diverses.

Le montant annuel total des prestations est ainsi de **960 €** toutes taxes comprises.

**Article 3 : Modalités de révision :**

Le montant des prestations est révisable annuellement par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) [ EV4(n)/EV4(o) ]$$

dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro (mois d'entrée en vigueur de la convention)

L'index utilisé est le suivant : EV4 : Travaux d'entretien d'espaces verts (Série 001711017)

L'index est publié sur le site de l'Insee.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

**Article 4 : Conditions de paiement :**

Le paiement intervient en fin de période (trimestre, semestre ou année) à raison du prorata du montant global et forfaitaire annuel.

La Commune adresse au SDIS 42 une demande de paiement établissant les prestations réalisées.

**Article 4 : Responsabilité :**

La Commune prendra en charge, directement ou par le biais de son assureur, les dommages susceptibles d'être causés à ses préposés, aux tiers ou au SDIS lors de l'exécution de la présente convention.

**Article 5 : Durée et modalités de résiliation de la convention :**

La présente convention est conclue pour 5 ans et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023

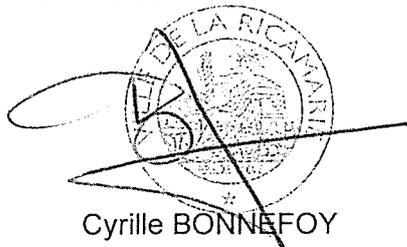
La présente convention pourra en tout état de cause est résiliée à tout moment par l'une des parties sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois courant à compter de la réception de la décision par l'autre partie. Le montant annuel dû par le SDIS 42 sera alors calculé au prorata de la durée écoulée.

**Article 6 : Règlement des litiges :**

Tout litige doit faire l'objet d'une recherche d'un règlement amiable. Dans le cas où aucune solution amiable ne peut être trouvée, il sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux, le 11 octobre 2022

Le Maire de la commune de La Ricamarie



Cyrille BONNEFOY

La Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

Marianne DARFEUILLE

Modalités financières relatives à l'entretien des espaces verts  
et abords du centre de LA RICAMARIE

- Tarif horaire : 22 €
- Volume d'heures annuel : 30 Heures
- Forfait d'utilisation de matériel et de fourniture diverses : 300 €

TOTAL ANNUEL \*: 960 €

\* : montant des prestations révisable chaque année en fonction de la revalorisation de la prestation selon la formule de calcul visée à l'article 3 de la convention.

## VILLE DE LA RICAMARIE

### Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20221018-DL-102-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Publication : 18/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Vœux et motions

#### N ° : DL-102-2022 Vœu politique concernant les enjeux énergétiques des collectivités et des particuliers

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

#### Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CERESO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :  
- en exercice : 29,  
- membres présents : 25,  
- représentés : 3,  
- absent : 1.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



## VŒU POLITIQUE CONCERNANT LES ENJEUX ENERGETIQUES DES COLLECTIVITES ET DES PARTICULIERS

L'inflation qui obère le pouvoir d'achat des ménages modestes en premier lieu touche aussi les collectivités locales. En effet, la spéculation autour de l'énergie a des répercussions fortes sur les finances des collectivités, ici notre ville.

Les collectivités ne sont pas concernées par les tarifs réglementés de l'énergie et affrontent de plein fouet les tarifs qui explosent.

Les collectivités font faces seules et sont prises dans des injonctions contradictoires permanentes : ne pas augmenter le budget de fonctionnement de plus de 1,5%, tout en assumant seules la hausse du point d'indice de 3,5 % de cet été pour les fonctionnaires. Nous sommes bien évidemment favorables à l'augmentation générale des salaires dans la fonction publique et dans le secteur privé, mais les collectivités ne peuvent pas d'un côté augmenter leurs dépenses et réduire leur budget si ce n'est au prix de la destruction des services publics.

Il est apparu pourtant lors de la crise sanitaire que les services publics et ses agents ont participé largement à tenir le pays debout, que leurs missions étaient essentielles. Nous ne pouvons pas

accepter ces doubles discours qui finissent toujours par détruire du service public, par éloigner les citoyens de l'effectivité de leurs droits.

Les Ricamandoises et les Ricamandois paient aussi le prix fort de l'énergie et les témoignages d'augmentation de leurs factures sont nombreux. Dans une ville populaire, comme celle de la Ricamarie, l'inflation est encore plus lourde comme l'a montré une récente étude de l'INSEE. En effet les postes de dépense de l'alimentation, de l'habitat, de l'énergie occupent une part plus importante dans le budget des foyers que dans les familles aisées.

De plus, les discours sur la responsabilité collective de l'économie d'énergie est d'autant plus insupportable pour une ville populaire comme la nôtre. Nous engageons des travaux pour lutter contre les déperditions de chaleur dans les bâtiments communaux, dans les logements, avec l'opération coup de soleil, nous mettons en œuvre des politiques innovantes pour prendre notre part dans la transition écologique, mais il faudrait en plus nous infantiliser dans notre vie quotidienne (couper le WiFi, baisser un peu la clim, fermer les universités). Quelle indécence de la part de gouvernement qui ne cesse de vouloir libéraliser des pans entiers du service public, qui daigne une recapitalisation par l'Etat que lorsqu'il y a besoin d'investissement, négligé par la gestion privée d'EDF.

Les discours déconnectés de nos gouvernants sont d'autant plus insultants quand ils refusent dans le même temps de taxer les super-profits des entreprises de l'énergie qui font des bénéfiques records. S'il y a une pénurie d'énergie, il y a des profiteurs de cette pénurie. Le dogmatisme du gouvernement Borne ne s'inscrit pas dans la dynamique de la présidente de la commission qui a proposé de taxer les super-profits de ces entreprises ainsi que l'économiste de la Banque centrale européenne (BCE). Même l'Union européenne est moins dogmatique que Macron.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de La Ricamarie, réuni le 11 octobre 2022 demande à M. Emmanuel Macron de :

- Sortir le gaz et l'électricité du marché et fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production par EDF ;
- Permettre aux collectivités de bénéficier du tarif réglementé pour ne plus être soumises au marché ;
- Bloquer le tarif réglementé de l'électricité et du gaz ;
- Reconnaître l'électricité et le gaz comme des biens de première nécessité, et interdire les coupures ;
- Mettre en place un bouclier tarifaire pour les collectivités les plus pauvres elles aussi victimes, comme nos concitoyens, d'une certaine précarité énergétique.

**Ceci étant exposé,**  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le vœu politique concernant les enjeux énergétiques des collectivités et des particuliers.

La présente délibération est approuvée, par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-PAUL ODIN